

FICHE 4

L'attribution des fréquences en Guyane et aux Antilles

En 2021 et 2022, l'Arcep a mené deux consultations publiques sur les projets de modalités d'attribution des fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz en Guyane, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, et des fréquences en bande 900 MHz et 2,1 GHz à Saint-Barthélemy. Courant 2022, l'Arcep a proposé au ministre chargé des Communications électroniques les conditions et modalités d'attribution de fréquences. Le Gouvernement a lancé, les 29 et 30 septembre 2022, les procédures d'attribution de ces fréquences. Au terme de ces procédures, l'Arcep délivrera les autorisations d'utilisation de fréquences aux lauréats.

S'agissant de la bande 700 MHz en Guyane, à Saint-Barthélemy et Saint-Martin : les deux procédures prévoient que tous les candidats qui obtiendront des fréquences dans cette bande, soient soumis à ces obligations de couverture et de déploiement :

- Une obligation de couverture de certaines zones pré-identifiées, issues des besoins remontés par les territoires, dans un délai de trois ans. La couverture de la plupart de ces zones sera entièrement à la charge des opérateurs, certaines étant conditionnées à la mise à disposition d'un emplacement viabilisé et d'une alimentation en énergie (voir cartes ci-après). De plus, les opérateurs soumis à ces obligations devront *a minima* proposer des solutions de mutualisation des infrastructures.
- Une obligation de fournir un accès mobile à très haut débit en utilisant les fréquences de la bande 700 MHz depuis au moins 50 % des sites des réseaux mobiles, dans un délai de cinq ans.

En outre, le mécanisme d'attribution de cette bande en Guyane prévoit une série de quatre engagements optionnels de nature à améliorer la connectivité des usagers et la transparence des déploiements. Ces engagements portent sur :

1. La fourniture d'une offre d'accès fixe à internet à partir de leur réseau mobile.
2. L'activation des services de voix et SMS sur Wi-Fi, visant à améliorer la couverture à l'intérieur des bâtiments.
3. Le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs prévisions de déploiement.
4. Le renforcement de la transparence des opérateurs sur leurs pannes.

Les candidats qui prennent ces quatre engagements obtiendront chacun un bloc de fréquences de 5 MHz en bande 700 MHz.

S'agissant de la bande 3,4 – 3,8 GHz à Saint-Barthélemy et Saint-Martin : la procédure prévoit que les candidats qui acceptent de prendre ces quatre mêmes engagements obtiennent chacun un bloc de fréquences de 50 MHz en bande 3,4 - 3,8 GHz.

S'agissant de la bande 3,4 – 3,8 GHz en Guyane : la procédure porte sur une attribution limitée aux communes pour lesquelles la demande d'accès à ces fréquences est la plus forte, c'est-à-dire les plus densément peuplées où se concentre l'activité économique du territoire¹. Les fréquences sur les communes non comprises dans ce périmètre pourront faire l'objet d'autorisations d'utilisation de fréquences dans cette bande, de façon locale.

1 Awala-Yalimapo, Cayenne, Iracoubo, Kourou, Macouria, Mana, Matoury, Montsinéry-Tonnegrande, Remire-Montjoly, Roura, Saint-Georges, Saint-Laurent-du-Maroni, Sinnamary

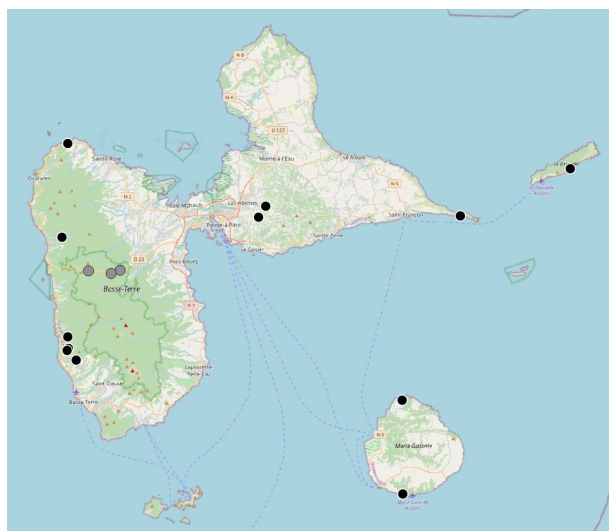
Les deux procédures pour l'attribution des fréquences de la bande 3,4 – 3,8 GHz à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et en Guyane prévoient également que tous les lauréats soient soumis à deux obligations :

- Une obligation de fournir dans un délai de cinq ans, en utilisant les fréquences de cette bande, un accès mobile avec des performances équivalentes à celles permises par les équipements de réseaux 5G depuis au moins 50 % des sites des réseaux mobiles, afin de permettre aux utilisateurs finals de bénéficier d'un accès mobile aux performances améliorées sur ces territoires.
- Une obligation de compatibilité du réseau mobile avec IPv6 afin d'accélérer la transition vers ce protocole.

S'agissant de la Guadeloupe et de la Martinique : au regard des négociations en cours entre l'Agence nationale des fréquences (ANFR) et les administrations des États voisins sur les accords aux frontières et des retours reçus à la consultation publique sur le projet de modalités d'attribution des fréquences lancée le 13 septembre 2021, l'Arcep travaille à un projet révisé de modalités et conditions d'attribution d'autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 700 MHz et 3,4 - 3,8 GHz sur ces territoires. Par ailleurs, sur les territoires de la Martinique et de la Guadeloupe, l'ensemble des autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande 900 MHz arriveront à échéance le 30 avril 2025. À ce titre, l'Arcep a lancé une consultation publique le 16 février 2023² pour recueillir l'avis des acteurs intéressés sur les besoins en termes de fréquences en bande 900 MHz et sur l'opportunité de grouper l'attribution de la bande 900 MHz avec l'attribution des bandes 700 MHz et 3,4 – 3,8 GHz en Guadeloupe et en Martinique, afin de préparer les modalités et conditions d'attribution de ces bandes sur ces territoires.

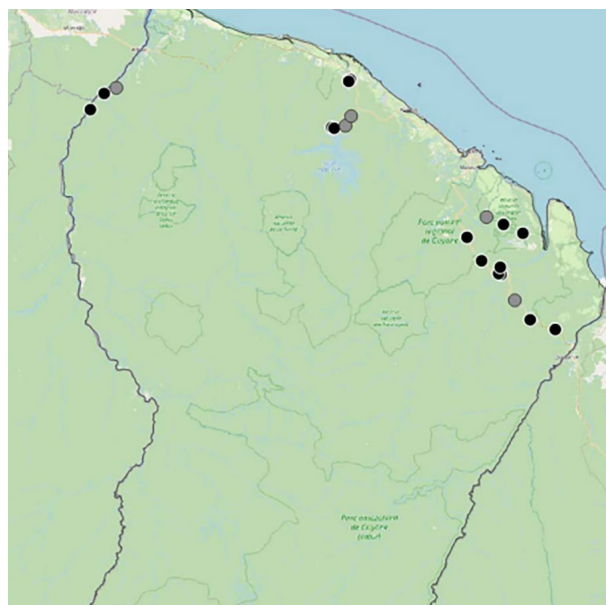
Enfin, l'Arcep a lancé le 30 mars 2023³ une consultation publique afin de préparer les modalités et conditions d'attribution des bandes 1800 MHz et 2,1 GHz en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin et de la bande 900 MHz en Guyane, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, dont tout ou partie des autorisations d'utilisation de fréquences arriveront à échéance le 30 avril 2025.

LES ZONES À COUVRIR AUX ANTILLES ET EN GUYANE



Guadeloupe

- Zone à couvrir par les opérateurs
- Déploiement sur des emplacements mis à disposition

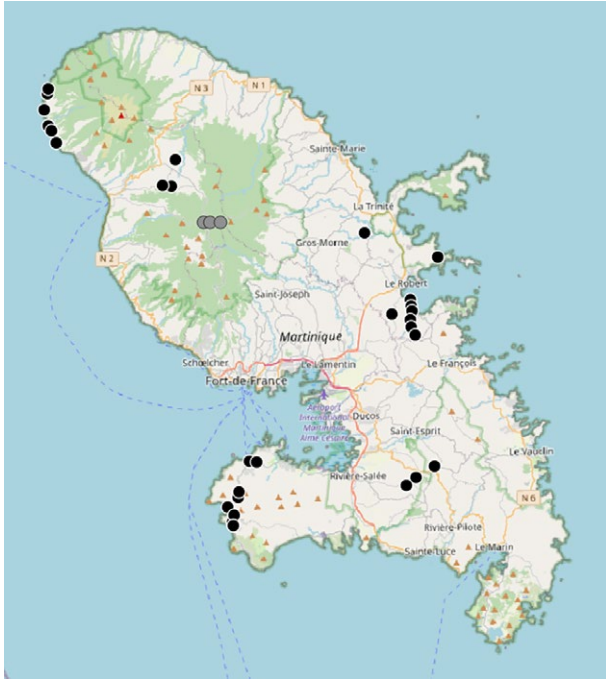


Guyane

² <https://www.arcep.fr/actualites/actualites-et-communiques/detail/n/outre-mer-reseaux-mobiles-160223.html>

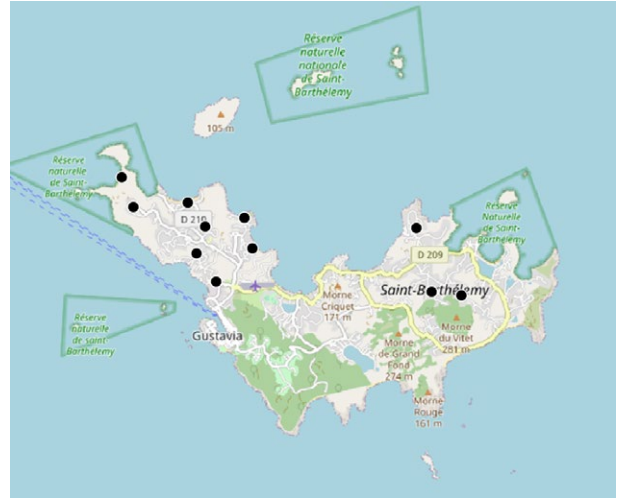
³ https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/consultation-attribution-frequences-outremer-2025_mars2023.pdf

LES ZONES À COUVRIR AUX ANTILLES ET EN GUYANE (SUITE)

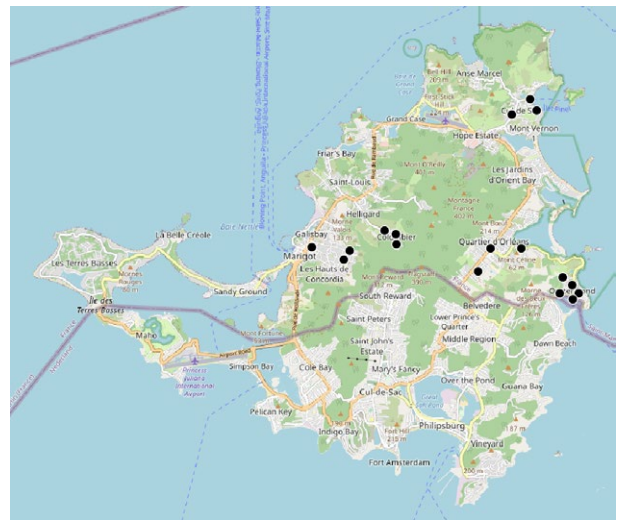


Martinique

- Zone à couvrir par les opérateurs
- Déploiement sur des emplacements mis à disposition



Saint-Barthélemy



Saint-Martin

Source : Réalisation Arcep